

APPEL À PARTENARIATS

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

CAHIER DES CHARGES

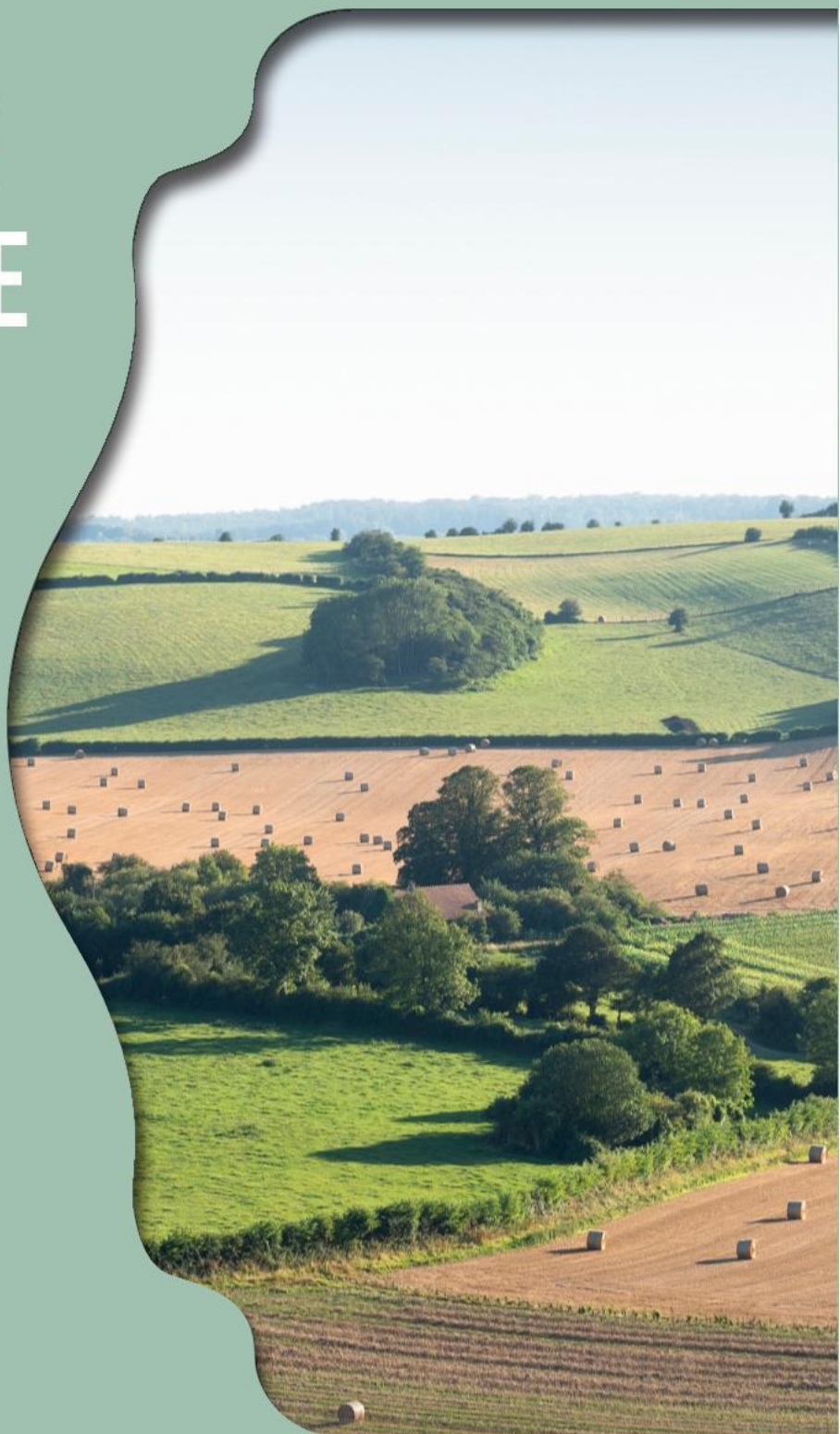
2027 – 2028



santé
famille
retraite
services

MSA Picardie

picardie.msa.fr



SOMMAIRE

I - CONTEXTE DE L'APPEL A PARTENARIATS.....	2
POLITIQUE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA MSA PICARDIE	2
II – OBJET DE L'APPEL A PARTENARIAT	3
OBJECTIFS	3
STRUCTURES CONCERNEES	3
PUBLIC CIBLE	4
SECTEUR D'INTERVENTION	4
DELIMITATION	4
III – EXIGENCES ET CONTENU ATTENDU	5
METHODOLOGIE DE PROJETS	5
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL	5
INNOVATION SOCIALE	6
IMPACT DU PROJET	6
THEMATIQUES	7
IV – ELIGIBILITE, SELECTION ET EVALUATION	9
CRITERES DE SELECTION	9
CONDITIONS DE FINANCEMENTS	9
EVALUATION DU PROJET	11
IV – CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES.....	13
V - PIECES A PRODUIRE.....	14

Dépôt des dossiers en ligne :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/msa-de-picardie-aap-avs>

I - CONTEXTE DE L'APPEL A PARTENARIATS

POLITIQUE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA MSA PICARDIE

La Mutualité Sociale Agricole, comme tous les organismes de protection sociale a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'Action Sanitaire et Sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter partenariaux. Elle se décline au travers d'un conseil d'administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

Le plan d'action sanitaire et sociale

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2026-2030 signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA définit les nouvelles orientations de la politique globale d'action sanitaire et sociale de la MSA.

Dans un contexte où les territoires ruraux connaissent des transformations importantes de vieillissement de sa population, de désertification de certains services publics, ajouté à des difficultés de mobilité et de fragilisation des solidarités, cela suppose de renforcer la présence des structures ancrées au plus près de la population tout en garantissant l'égalité entre les territoires.

Cet appel à partenariats s'inscrit dans le plan d'action sanitaire et sociale 2026 – 2030 avec l'objectif de contribuer à l'attractivité des territoires ruraux en favorisant le bien vivre en milieu rural. Il vise plus particulièrement à renforcer les solidarités en proximité et susciter l'innovation sociale.

II – OBJET DE L'APPEL A PARTENARIAT

OBJECTIFS

La MSA Picardie souhaite soutenir le développement d'actions locales répondant aux problématiques sociales et aux besoins des habitants sur le territoire picard et en direction des ressortissants du régime agricole, et plus largement des populations rurales.

Le présent appel à partenariats vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement d'un projet spécifique contribuant à son projet social, qui sera mis en place à leur initiative durant deux ans, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Pour la MSA, les objectifs sont de :

- Soutenir l'action des structures de l'animation de la vie sociale sur le territoire picard et en direction des ressortissants du régime agricole en milieu rural ;
- Etablir un partenariat avec les centres sociaux et espaces de vie sociale déployant des actions répondant aux besoins repérés sur les territoires ruraux par la MSA ;
- Soutenir financièrement des actions locales en milieu rural s'adressant aux ressortissants agricoles ;
- Permettre le développement d'action sur plusieurs années ;
- Contribuer à une dynamique de partenariat local.

STRUCTURES CONCERNEES

L'appel à partenariats est UNIQUEMENT à destination des centres sociaux et des espaces de vie sociale :

- En possession de l'agrément requis pour exercer leur activité en cours de validité et délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Dont le siège social et le secteur d'intervention se situent en Picardie ;
- Situés dans un secteur rural ;
- Ayant un statut associatif, municipal ou intercommunal.

PUBLIC CIBLE

Les projets développés devront cibler un public résidant sur un territoire rural, avec une attention particulière portée sur l'intégration des ressortissants agricoles au sein des projets.

SECTEUR D'INTERVENTION

Les personnes concernées par les actions doivent résider en Picardie. Néanmoins, le projet ou l'action peut se dérouler en dehors de la Picardie (Ex : séjour famille hors région, ...).

Une attention sera portée pour des actions réalisées sur une thématique ciblée par la MSA dont le territoire est dépourvu de solution à ce jour.

DELIMITATION

Les projets ne peuvent débuter qu'à compter de l'accord transmis par la MSA Picardie (résultats transmis courant janvier). Ainsi, **les projets doivent débuter impérativement au cours de l'année 2027** et les dépenses devront obligatoirement être engagées au cours des années **2027 et 2028**. Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

III – EXIGENCES ET CONTENU ATTENDU

METHODOLOGIE DE PROJETS

Les porteurs de projets doivent démontrer leur capacité à mettre en œuvre le/les projet(s) proposé(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers ainsi que les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à son animation.

La mise en œuvre du projet doit être claire et les différentes étapes décrites de manière concrète. La planification doit être pertinente et démontrer la cohérence des étapes de conduite du projet au regard des objectifs et les moyens mobilisés, tant par le porteur que par ses partenaires.

Un dossier de candidature comprend un projet. Un projet comprend 3 actions maximum

Un PROJET est un ensemble structuré de plusieurs actions visant une finalité. Une ACTION est une intervention auprès d'un groupe de personnes différentes sur une durée et lieux donnés. Un(e) ATELIER / SEANCE est une unité pratique au sein d'une action. Une action peut comprendre plusieurs séances <i>Exemple</i> <i>Projet : Le numérique et vous ?</i> <i>Actions :</i> <i>1 - Médiation sociale et numérique "hors les murs" : 10 séances sur l'année.</i> <i>2 - Café numérique : Chaque mercredi après-midi</i> <i>3 - Les nouvelles technologies numériques et vous ?</i>

De plus, le(s) projet(s) doivent nécessairement s'appuyer sur les concepts d'action suivantes :

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le projet doit respecter les fondamentaux d'une démarche de développement social local pour développer des actions sur son territoire, à, savoir :

- élaborer son projet et ses objectifs au regard des caractéristiques propres de son territoire d'intervention en s'appuyant, notamment, sur un **diagnostic partagé** prenant tout autant en compte le vécu des habitants, les points de vue des acteurs locaux que des éléments plus objectifs d'appréhension de la réalité sociale ;

- **mobiliser la population du territoire**, notamment les ressortissants agricoles, tant pour la définition des besoins à traiter dans le cadre des projets à mettre en œuvre pour y répondre que pour la conduite ou l'animation de ces derniers.

INNOVATION SOCIALE

L'Appel à Partenariats vise à développer des projets nouveaux et/ou à accompagner des démarches d'innovation sociale.

Le dossier de candidature doit donc mettre en lumière conjointement les 4 éléments suivants :

- Un **besoin ou un problème constaté et partagé** sur le territoire donné ;
- Une solution permettant d'accroître **l'accessibilité pour les bénéficiaires** et **l'ancrage sur le territoire** ;
- Un **processus collectif** impliquant divers acteurs dont témoignent la **gouvernance partagée** et la pluralité des ressources mobilisées ;
- Une solution et/ou un processus qui se **différencie de l'existant**.

IMPACT DU PROJET

Toutefois, un projet peut inclure plusieurs actions. Les actions composant le projet doivent obligatoirement être liées les unes envers les autres dans un processus cohérent. Elles doivent répondre aux objectifs opérationnels spécifiquement énoncés pour le projet et visés des **changements attendus**. Ainsi, le projet ne peut refléter la plus grande partie du fonctionnement globale de la structure.

Les projets soutenus par la MSA Picardie et les actions qui les composent doivent s'inscrire selon une **fréquence et des régularités** sur toute sa durée, afin de favoriser l'adoption de changement durable chez les parties prenantes. Il s'agit également de démontrer la capacité à atteindre les publics en situation de vulnérabilité.

THEMATIQUES

Les projets devront impérativement s'inscrire dans **une** des thématiques décrites ci-dessous.

> ALIMENTATION

- Lutter contre la précarité alimentaire
- Expérimenter des solutions favorisant l'accès à une alimentation saine et de qualité à travers les circuits courts

> MOBILITE

- Développer les solutions de mobilité solidaires/partagées sur le territoire
- Accompagner la mobilité de la population en milieu rural afin de lever les freins à l'insertion sociale et/ou professionnelle

> NUMERIQUE

- Favoriser une utilisation sûre et responsable des outils numériques (une priorité sera donnée aux projets favorisant l'accès aux droits et à la santé)
- Accompagner les jeunes dans la maîtrise des risques associés aux pratiques numériques

> ENGAGEMENT & INITIATIVES

- Soutenir les initiatives citoyennes afin que les habitants soit acteur de leur territoire
- Favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes

> BIEN ETRE & SANTE MENTALE

- Développer des actions de prévention de santé mentale axées sur le développement des compétences psycho-sociales et la prévention
- Permettre aux aidants de bénéficier de moments sans la charge mentale du soin

DIMENSIONS TRANSVERSES

Le(s) projet(s) doivent mettre en avant **une ou plusieurs des dimensions** suivantes :

- **LIEN SOCIAL** : Il est la finalité centrale et le fil conducteur de l'animation de la vie sociale, structurant la solidarité de proximité et la lutte contre l'isolement à travers une démarche globale.
- **INCLUSION SOCIALE** : Elle est le processus permettant à toutes personnes, quelles que soit ses caractéristiques ou ses problématiques, de s'impliquer dans le projet ou les actions. Il démontre la prise en compte par le porteur des personnes ayant des besoins spécifiques.
- **TRANSITION ECOLOGIQUE** : La transition écologique peut constituer un axe transversal du projet en veillant à intégrer les enjeux environnementaux dans toutes les dimensions. Il peut s'agir de la réduction de l'empreinte carbone, de l'utilisation raisonnée des ressources, de la promotion de pratiques durables ou encore de la sensibilisation des publics.
- **ALLER VERS, HORS LES MURS, ITINERANCE** : Ces trois approches sont complémentaires. Elles consistent à déplacer l'intervention sociale directement là où se trouvent les personnes, afin de la rendre plus accessible aux publics fragilisés.

IV – ELIGIBILITE, SELECTION ET EVALUATION

Les financements de la MSA Picardie dans le cadre de cet appel à partenariats seront limités à **2 projets maximum par structure** pour les années 2027 – 2028.

Un projet pourra être présenté au maximum durant **deux campagnes consécutives** dans le cadre des appels à projets portés par la MSA Picardie.

Le soutien financier sera prioritairement apporté aux nouveaux projets et dans la limite de l’enveloppe attribuée et validée par son CPASS (Comité Plénier d’Action Sanitaire et Sociale) et son Conseil d’Administration.

CRITERES DE SELECTION

- La pertinence des objectifs du projet au regard des thématiques ciblées par la MSA et des besoins identifiés sur le territoire concerné.
- La qualité globale du projet en fournissant une description détaillée du processus de co-construction des actions envisagées, en présentant une méthodologie claire des différentes étapes de mise en œuvre.
- La cohérence des moyens mobilisés au regard des objectifs visés.
- L’ancrage dans le partenariat local.
- L’existence de co-financements.
- La faisabilité du calendrier de réalisation des actions.

CONDITIONS DE FINANCEMENTS

Les financements de cet appel à partenariats sont à différencier de ceux attribués pour une prestation de service au titre du fonctionnement global de la structure. Les subventions recouvrent exclusivement des financements sur projets.

NE SONT PAS ELIGIBLES

- Les dépenses d'investissements (achat de véhicule, travaux d'aménagement, etc.) ou faisant l'objet d'un amortissement comptable.
- Les projets déjà financés par la MSA Picardie via un autre dispositif :
 - Les appels à projets (ex : AAP Jeunes, AAP MFR, AAP site habitat, AAP Grandir en Milieu Rural, Action de soutien à la parentalité, ...)
 - Les chartes territoriales de solidarités avec les familles ;
 - Les chartes territoriales de solidarités avec les aînés ;
 - Les ateliers menés par Défi Autonomie Seniors ;
 - Le fonctionnement des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

SONT ELIGIBLES

Les dépenses de fonctionnement directement rattachées à l'action :

- Prestations externes ;
- Frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachés au projet (frais de déplacements...) et dans **la limite de 60% du coût global du projet** ;
- Petits matériels indispensables au lancement de l'activité ;
- Frais de location, dépenses liées à la logistique.
- ...

Les dépenses présentées devront être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action.

Les justificatifs doivent être conservés, transmis avec le bilan et tenus à disposition en cas de contrôle.

Le comité plénier peut être sollicité pour le financement partiel du projet sur la base du budget prévisionnel. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. Le nombre de projets retenus tient compte de l'enveloppe financière globale annuelle validée par le Comité Plénier d'Action Sanitaire et Sociale et affectée à l'Appel à Partenariat 2027-2028.

Le montant de la subvention est ferme pour toute la durée de la convention. Il concerne le projet pour lequel il a été accordé et ne peut pas être utilisé pour un autre projet. Il n'est pas possible de communiquer entre les différentes enveloppes par projets attribués.

PLANCHER DE FINANCEMENT

Les demandes de subvention devront obligatoirement être égales ou supérieures à
1 000 €

PLAFOND DE FINANCEMENT

Le taux de subvention de la MSA ne peut dépasser
35 % du coût global du projet.

La structure peut bénéficier jusqu'à
15 000 € de financement par année.

Le ou les projets doivent être menés en partenariat, notamment sur le volet financier. Il sera donné une priorité aux projets ou actions faisant l'objet de co-financements.

La MSA ne financera pas la totalité du budget d'un projet.

Les attributions de subvention validée par le conseil d'administration de la MSA Picardie seront communiquées aux structures par mail via la plateforme démarche-numérique.fr.

Une convention de partenariat précisera les modalités de financement par projets sur la période.

EVALUATION DU PROJET

La démarche d'évaluation du projet devra être conçue dès le début du projet et permettre d'appréhender la pertinence, la cohérence et l'impact attendu du projet.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement devra être évalué selon des critères définis dans le dossier de candidature, en intégrant des **éléments quantitatifs et qualitatifs** sur le processus de co-construction et les résultats attendus.

La démarche d'évaluation doit permettre *in fine* de déterminer :

- L'efficacité du projet au regard des moyens mobilisés
- Les changements engendrés chez les parties prenantes

Également, le porteur de projet devra rendre compte de l'utilisation des fonds en détaillant le budget réel à travers un bilan financier.

IV – CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

CALENDRIER

- **Lancement de l'appel à partenariat : 7 septembre 2026**
- **Clôtures des candidatures : 4 octobre 2026 au plus tard**
- **Instruction des projets : Octobre - Novembre 2026**
- **Instances de validation : Décembre 2026**
- **Conventionnement et 1^{er} versement : Janvier 2027**
- **Transmission des bilans :**
 - intermédiaire pour le 28 février 2028,
 - final pour le 28 février 2029

DOSSIER DE CANDIDATURE

Une personne physique unique devra être désignée comme référente du projet. Celle-ci sera responsable du pilotage et de la mise en œuvre du projet. Cette personne sera le contact privilégié de la MSA Picardie.

La présentation des projets doit obligatoirement être réalisée à partir des supports mis à disposition par la MSA Picardie, accompagnée de l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers sont à transmettre uniquement sur la plateforme « démarches numériques ».

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/msa-de-picardie-aap-avs>

Les modalités et documentations relatifs à l'Appel à Partenariats sont également disponibles sur le site internet de la MSA Picardie :

<https://picardie.msa.fr/lfp/web/msa-picardie/appels-%C3%A0-projets>

Pour tout renseignement complémentaire et questions, les structures peuvent contacter le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Picardie en adressant leur demande à un des liens suivants :

asspartenaires.blf@picardie.msa.fr

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature. Tout dossier non suffisamment détaillé ou explicite pourra faire l'objet de questions supplémentaires. Un dossier bien rempli, clair et donnant des preuves de sincérité, donnera au projet davantage d'impact.

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront éligibles.

V - PIECES A PRODUIRE

- Statuts actuels de la structure
- Notification d'agrément de la CAF
- Liste nominative et actualisée des membres du Conseil d'Administration
- Compte de résultat de la structure de la dernière période approuvée
- Rapport d'activité de la dernière période approuvée
- PV de l'AG ayant approuvé le rapport d'activités et le compte de résultats transmis
- Budget prévisionnel de la structure
- Relevé d'identité bancaire ou postal (sauf si déjà transmis et inchangé)
- Courrier de validation / refus des subventions sollicitées par les partenaires
- Budget prévisionnel du projet
- Attestation de demande de subvention, datée et signée